

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION du 18/01/2024

Point 3 : Bilan des lignes directrices de gestion mobilité ATSS

BILAN MOBILITES DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SANTE-SOCIAUX ET DES PERSONNELS TECHNIQUES RECHERCHE ET FORMATION

1 – LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DANS LE CADRE DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, le barème qui permettait le classement des agents est supprimé. Dans ce cadre, des règles de départage des agents candidats sont mises en place.

Le mouvement repose sur les priorités légales et des règles subsidiaires permettant le départage des agents candidats.

✓ Rappel des règles :

Priorités légales (article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)

Elles sont au nombre de six :

- le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS ;
- la prise en compte du handicap (après consultation de la médecine de prévention) ;
- l'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- la prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) ;
- la prise en compte de la situation du fonctionnaire, y compris d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service ;
- et à terme, la prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service. Cette priorité légale, prévue par l'article 62 bis de la loi 84-16 primera sur les priorités légales de l'article 60. Sa mise en œuvre sera précisée par un décret en Conseil d'Etat.

Un agent candidat à la mutation peut relever d'une seule ou de plusieurs priorités légales.

Critères supplémentaires à caractère subsidiaire

Les critères supplémentaires prévus au II et au IV de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 sont pour l'académie de Lille établis dans l'ordre suivant :

Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation des conjoints ;

Pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : le nombre d'enfants mineurs ;

Pour les demandes de mutation des agents en position de détachement, de congé parental et de disponibilité dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origine et entraînerait de fait une séparation de leur conjoint ou partenaire : la durée de détachement, de congé parental ou de disponibilité ;

Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) ;

Caractéristiques du poste occupé : infirmiers exerçant en internat (depuis 3 ans)

Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste

Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de corps

Pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade

Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'échelon détenue

Pour l'ensemble des demandes de mutation : l'AGS

Les modalités d'examen sur les postes non profilés sont établies comme suit :

- Candidature unique pour un poste donné : lorsque le poste proposé fait l'objet d'une seule candidature, aucune procédure de départage n'est mise en œuvre.

L'affectation demandée est alors, dans toute la mesure compatible avec l'intérêt du service, prononcée.

- Candidatures concurrentes pour un poste donné :

Lorsque le poste est demandé par plusieurs candidats, la procédure de départage est mise en œuvre dans l'ordre suivant :

Pour les candidatures concurrentes relevant de priorités légales et de convenances personnelles, le départage est favorable aux demandes relevant de priorités légales.

Pour les candidatures concurrentes relevant de priorités légales, le départage entre les priorités légales est favorable aux agents réunissant le plus de priorités légales.

Dans le cas où la règle de départage prévue ci-dessus ne permet pas de départager les candidatures concurrentes relevant de priorités légales, le départage s'effectue en prenant en compte les critères subsidiaires. Dans ce cas, le départage s'effectue sur la base des critères subsidiaires pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté. En effet, si le premier critère subsidiaire ne permet pas de départager les candidatures concurrentes, le critère subsidiaire suivant est pris en compte pour réaliser le départage.

Dans le cas où les candidatures concurrentes relèvent uniquement de convenances personnelles, la règle de départage prenant en compte les critères subsidiaires prévues est appliquée.

Dans ce cas, le départage s'effectue sur la base des critères subsidiaires pris l'un après l'autre.

Cette procédure de départage des demandes de mutation ne se substitue pas à l'examen de la situation individuelle des agents liée en particulier à leur santé ou celle de leurs enfants par exemple.

De plus, ces règles ne s'appliquent pas aux postes profilés :

- Poste profilé dans le cadre du mouvement intra académique : poste d'AAE en EPLE d'agent comptable et fondé de pouvoir, et poste d'AAE en services académiques ;
- Poste profilé publié sur la place de l'emploi public.

2 – CALENDRIER ET GESTION DES OPERATIONS DE MOBILITE :

✓ Calendrier des opérations de mobilité :

OPERATIONS	DATES
Saisie des vœux	du 5 au 28 avril 2023
WEBINAIRE organisé sur le mouvement intra académique	12 avril 2023
Edition de la confirmation et envoi au DEPA	du 29 avril au 5 mai 2023
Entretien sur poste profilé	du 5 avril au 5 mai 2023
Remontée des classements par les supérieurs hiérarchiques	5 mai 2023
Affichage de l'état de la demande de mutation validée dans AMIA et à l'adresse de messagerie académique nominative pour les assistants de service social et avis	13 mai 2023
Affichage des caractéristiques de la demande de mutation (priorités légales et critères supplémentaires) validées par le service de gestion sur AMIA et à l'adresse de messagerie académique nominative pour les assistants de service social	13 mai 2023
Examen des demandes de correction et information de la suite réservée auprès des demandeurs sur : adresse de messagerie académique nominative	Du 13 mai au 17 mai 2023
Résultats des opérations de mutation	2 juin 2023

✓ Gestion des opérations de mobilité :

Les agents (en EPLE et services académiques) participants aux opérations de mobilité devaient envoyés leurs confirmations de mutation via l'application COLIBRIS du 29 avril au 5 mai 2023.

Les agents affectés dans les structures du supérieur ont déposé leurs confirmations de mutation via l'adresse mail <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement> entre le 29 avril et le 5 mai 2023.

3 - BILAN PAR CORPS :

	Postes vacants offerts au mouvement		Participants				Agents ayant obtenu satisfaction				Taux de satisfaction			
	2022		2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
AAE	11	16	27	39	28	31	8	13	9	14	29,62	33,33	32,14	45,16
SAENES	106	123	27	79	18	95	18	38	12	48	66,66	48,10	66,66	50,52
ADJENES	258	285	17	104	22	102	13	75	16	76	76,47	72,11	72,72	74,51
ASSAE	10	10	0	33	0	38	0	9	0	5	-	27,27	-	13,16
INFENES	34	29	4	67	4	65	1	27	2	19	75	40,20	50	29,23
TECH RF	2		1	0			0	0			0	0		
ATRF	24	24	5	13	2	7	1	5	2	3	20	38,46	100	21

Par rapport à 2022 :

- Pour les AAE, on constate une augmentation du taux de satisfaction.

Le nombre d'affectés sur postes profilés s'est établi à 2 sur postes de fondé de pouvoir (2 femmes).

✓ Les chiffres doivent être analysés au regard du nombre significatif de mobilités effectives réalisées via la CPS (mobilités et détachements) en dehors du calendrier du mouvement intra-académique:

Ainsi en 2022-2023, via la CSP, **9 AAE** ont quitté l'Education nationale et **5 AAE** y sont entrés d'autres administrations

23 AAE ont connu une mobilité à l'interne par le biais de la CSP

Au total, **37 AAE ont connu une mobilité via la CSP** et 23 via le mouvement intra académique.

- Le mouvement des **SAENES** s'est réalisé avec une augmentation des postes vacants proposés et une augmentation du nombre des participants.

Le nombre de mutés est en légère augmentation par rapport à l'année dernière.

Le nombre d'affectés sur postes profilés s'est établi à 2 sur postes en circonscription.

- Le mouvement des **ADJAENES** a connu une hausse des postes vacants proposés et une légère augmentation du nombre de participants.

Le nombre d'affectés sur postes profilés s'est établi à 3 sur postes en circonscription.

- Le nombre de postes proposés pour le mouvement des **ASSAE** est stable, avec une légère augmentation du nombre de participants au mouvement (+5).

Nous pouvons observer une baisse du taux de satisfaction.

- Avec une légère baisse du nombre de postes offerts (-5) et une légère baisse du nombre des participants (-2), le mouvement des **INFENES** est de ce fait marqué par une baisse du taux de satisfaction.

Les postes offerts ne sont pas toujours en adéquation avec les vœux formulés par les agents (problème des postes vacants avec internat).

- Pour la quatrième année consécutive, un mouvement intra-académique a été organisé pour les TECH RF en EPLE cette année. 3 agents ont candidaté contre 1 en 2022 et ils ont tous eu satisfaction.

- Le mouvement des ATRF concerne habituellement les agents de laboratoire (BAP A & B).

Le nombre de postes proposés cette année est le même que l'année précédente (24).

Le taux de satisfaction est passé de 20% à 100% pour les hommes. Par contre pour les femmes, il a baissé en passant de 38.46% à 21%.

4 - L'ACCOMPAGNEMENT DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE :

➔ En EPLE pour les administratifs

On dénombre en EPLE 5 suppressions de poste (dont 2 postes de C occupés aux lycées Pasteur d'Hénin Beaumont et au LP Béhal de Lens) et 1 redéploiement d'un demi-poste de B du lycée Fénelon de Lille vers le lycée Aimé Césaire de Lille (dans le cadre de la refonte de l'agence comptable).

Les 2 agents impactés ont été accompagnés lors du mouvement intra académique en bénéficiant d'une mesure de carte scolaire (priorité légale).

➔ En Services académiques pour les administratifs

Retrait de 5 ETP répartis de la manière suivante :

3 en Région Académique et 2 au Rectorat (DEC et SI2C).

5 - LES CREATIONS DE SUPPORT ADMINISTRATIFS AU 01.09.2023.

Création :

On dénombre une création de poste de catégorie C à l'Ecole Européenne de Marcq en Baroeul.

6 - LES AFFECTATIONS POST-MOUVEMENT.

Postes vacants après mouvement et affectations des stagiaires et néo-titulaires *
Cela ne tient pas compte des requalifications effectuées.

Corps	Nb Postes vacants	En EPLE	En SA	STG et NEO affectés *	En EPLE	En SA	Restants Vacants
AAE	10	10	0	10	5	5	0
SAENES	114	39	75	112	52	60	2
ADJAENES	261	113	148	137	81	56	124
ASSAE	10		10	8		8	2
INFENES	27	27		26	26		1
TECH	5	5	0	0	0	0	5
ATRF	23	23	0	-	-	-	23

* Issus concours, BOE, ERD, PACTE, LA, IRA, profs en reclassement

Focus sur les AAE :

- En ce qui concerne les affectations des LA AAE, 13 postes de catégorie B ont été requalifiés en catégorie A (par échange de supports).
- 12 sortants IRA ont été affectés au 1^{er} septembre 2023.
- 4 concours internes ont été affectés (2 par requalifications de leurs postes de catégorie B et 2 sur postes qui se sont libérés).
- 6 agents issus du dispositif « passerelle » ont été affectés (2 en services académiques et 4 en EPLE).

La mobilité interne aux services académiques s'est effectuée en juin.

- Pour les personnels administratifs, tous les stagiaires ont été affectés au maximum la dernière semaine de juillet.
- Tous les CDI ont été affectés au 31 juillet.

Avec l'affectation des CDD, au 31 juillet, la quasi totalité des postes vacants étaient pourvus.

D'autres affectations sont intervenues ensuite au fur et à mesure de l'implantation de postes provisoires à l'année.

- La plupart des postes restant vacants d'INFENES ont été pourvus fin août en liaison avec les Conseillères Techniques. D'autres affectations ont été finalisées début septembre.

7 - LES REQUALIFICATIONS

-Requalifications de B en A : 20 requalifications ont été effectuées.

L'ensemble des listes d'aptitude et des concours internes ont été maintenus sur poste (1 concours AAE interne a été affecté sur le poste qu'elle obtenait en tant que SAENES via le mouvement intra académique par une requalification du poste d'adjoint gestionnaire de catégorie B en catégorie A).

4 postes vacants de catégorie B et 1 poste vacant de catégorie C ont été requalifiés en postes de catégorie A.

-Requalifications de C en B :

35 requalifications de postes de catégorie C ont été effectués : maintien des concours de SAENES et des listes d'aptitude SAENES.

3 postes vacants de catégorie C ont été requalifiés en poste de catégorie B.

8 - FOCUS SUR LES RECOURS POST MOUVEMENT

Pour les personnels administratifs, les services ont reçu :

- 7 recours d'agents n'ayant pas obtenu de mobilité (3 femmes et 4 hommes).

Pour les personnels de santé, les services ont reçu :

- 6 recours d'agents pour les INFENES (6 femmes).

Concernant les agents n'ayant pas obtenu de mobilité, 2 changements d'affectation ont été effectués (postes restés vacants après le mouvement).

Pour les personnels techniques :

Aucun agent n'a fait de recours dans le cadre du mouvement inter-académique.

9 - FOCUS SUR LA MOBILITE INTERNE AU RECTORAT

✓ Calendrier: :

- 08 juin : Publication des résultats des mouvements intra-académiques.
- 07 juin : Lancement de l'opération de mobilité interne avec les entretiens.
- 21 juin : Retour impératif au DEPA des classements par supports des chefs de division et de service d'une part et des vœux des agents d'autre part. Les DSDEN réceptionnent ces mêmes éléments en ce qui les concernent.
- 21 juin - 23 juin : Travail d'affectation pour la mobilité interne.
- 26 juin - 30 juin : Derniers arbitrages et communication des affectations.

Nombre de postes concernés : 52 [22 B, 30 C]

Il s'agit de poste déjà vacants occupés par des contractuels, de postes libérés aux mouvements inter et intra-académique, de postes libérés par mobilité interministérielle ou par détachement inter-fonction publique et des postes libérés dans le cadre de la mobilité interne.

En raison de leur spécificité, les postes ITRF des services académiques ne sont pas inclus.

✓ **Nombre de participants** : 13 (2 hommes et 11 femmes) [6 B (6 femmes), 7 C (2 hommes et 5 femmes)]

Dont nouveaux entrants participants obligatoires : 6 (2 hommes et 4 femmes) [4 B (4 femmes), 2 C (2 hommes)]

Dont participants volontaires : 7 (7 femmes) [3 B (3 femmes), 4 C (4 femmes)]

✓ **Nombre total d'affectations** : 12 (2 hommes et 10 femmes) [5 B (5 femmes), 7 C (2 hommes et 5 femmes)]

Dont mise en relation entre vœux des candidats et rang de classement des services : 10

Dont hors vœux et / ou hors classement : 2

Les affectations hors vœux et/ou classement sont marginales.

Méthode :

Les niveaux de classement des chefs et des candidats sont mis en adéquation.

En cas de décalage de niveau des rangs, le niveau de classement des chefs est privilégié.

Les participants non classés sont affectés dans le service qu'ils demandent en priorité dans la mesure où le service concerné dispose suffisamment de postes vacants.

✓ **Nombre de postes restant vacants** : 40 [17 B, 23C]

9 - FOCUS SUR LA MOBILITE INTERNE DES DSDEN

✓ **DSDEN du Nord** :

Nombre de postes concernés : 26 [14 B, 12 C]

✓ Nombre de participants : 50 [30 B, 20 C] : 40 femmes et 10 hommes

18 stagiaires : 10 C et 8 B [16 femmes et 2 hommes]

9 entrants suite mouvement intra : 4 C et 5 B [9 femmes]

Dont participants volontaires : 13 [10 B, 3C], [10 femmes et 3 hommes]

✓ Nombre total d'affectations : 24 [13 B, 11 C, 6 hommes et 18 femmes]

Avec stagiaires : 35 affectations : 14 C et 21 B [29 femmes et 6 hommes]

Sans stagiaires : 17 affectations : 4 C et 13 B [13 femmes et 4 hommes]

✓ **DSDEN du Pas-de-Calais** :

Nombre de postes concernés : 24 [10 B, 14 C]

✓ Nombre de participants : 10 [(1 homme et 9 femmes) 5 B et 5 C]

Dont nouveaux entrants participants obligatoires : 7 (6 femmes et 1 homme) [4 B et 3 C]

Dont participants volontaires : 10 [5 B, 5 C (1 homme et 9 femmes)]

✓ Nombre total d'affectations : 14 [8 B et 6 C (2 hommes et 12 femmes)]